



Dispense de préavis

Par Victor77

Bonjour,

Je suis actuellement sous le coup d'un licenciement économique.

Mon préavis est de trois mois, dont un seul mois travaillé. Les deux mois suivants font l'objet d'une dispense d'exécution du préavis, sur initiative de l'employeur.

Afin de m'assurer d'être en conformité avec mes obligations, je souhaiterais obtenir quelques précisions :

-Durant cette période de dispense, l'employeur ne peut plus me demander d'effectuer de tâches ? Et si c'était le cas, puis-je refuser ?

-Suis-je toujours tenu de consulter ma boîte mail professionnelle ?

-Puis-je mettre en place un message d'absence automatique indiquant que je ne suis plus en poste (en redirigeant vers mes collègues pour le suivi des dossiers) ?

-Si je reçois des sollicitations durant ces 2 mois de dispense de préavis, suis-je libre de ne pas y répondre ?

-Puis-je considérer que je suis totalement libre de tout engagement professionnel pendant ces deux mois ?

-Enfin, ai-je le droit de communiquer publiquement (par exemple sur les réseaux sociaux) que je suis en recherche d'un nouvel emploi afin de faire marcher mes réseaux pour me donner toutes les chances de rebondir au plus vite ?

Je vous remercie par avance pour votre aide et vos éclaircissements. (désolé pour ce pavé)

Par ESP

Bonjour,

Beaucoup de questions dans votre sujet.

Je vous conseille de vous mettre en rapport avec l'inspection du travail.

La dispense vous libère de votre obligation de travailler. L'employeur ne peut pas vous imposer de venir travailler ni d'effectuer des tâches à distance.

Vous êtes dispensé de travailler et n'êtes plus à la disposition de l'employeur, donc vous pouvez refuser ses sollicitations.

Par Victor77

Merci beaucoup, vous avez répondu sur l'essentiel :)

Oui, il y a beaucoup de questions, désolé pour ça.

Mais comme dit plus haut, vous avez répondu aux questions les plus importantes, merci encore d'avoir prit le temps un dimanche.

Par hideo

Bonjour,

Article L1234-4 du code du travail

L'inexécution du préavis de licenciement n'a pas pour conséquence d'avancer la date à laquelle le contrat prend fin.

Cela ne signifie pas que durant une exemption de préavis à l'initiative de l'employeur ,vous soyez toujours sous la subordination de ce dernier.

Vous pouvez travailler dans une autre entreprise

-Durant cette période de dispense, l'employeur ne peut plus me demander d'effectuer de tâches ? Et si c'était le cas, puis-je refuser ?

L'employeur ne peut plus vous demander d'effectuer des tâches .Si c'est le cas vous refusez .

Puis-je mettre en place un message d'absence automatique indiquant que je ne suis plus en poste (en redirigeant vers mes collègues pour le suivi des dossiers) ?

Oui vous le pouvez avec l'accord de votre employeur

-Suis-je toujours tenu de consulter ma boîte mail professionnelle ?

Non ,car vous êtes sensé ne plus en avoir puisque vous ne travaillez plus pour l'entreprise .

-Enfin, ai-je le droit de communiquer publiquement (par exemple sur les réseaux sociaux) que je suis en recherche d'un nouvel emploi afin de faire marcher mes réseaux pour me donner toutes les chances de rebondir au plus vite ?

s'agissant d'un licenciement ECO, rien de plus normal que de rechercher un emploi .

Cordialement

Par Victor77

Bonjour Hideo,

Merci infiniment pour vos réponses, et d'avoir prit le temps, me voila rassuré !

Merci encore !!

Cordialement.

Victor.